

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE NOVÉANT-SUR-MOSELLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La bibliothèque municipale de Novéant-sur-Moselle est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

I- CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Ils ne nécessitent pas d'inscription.

Les responsables sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité.

Les enfants de moins de 14 ans doivent produire obligatoirement une autorisation des parents ou des responsables légaux.

Une carte d'emprunteur sera remise à l'utilisateur lors de sa première inscription. Elle est strictement personnelle. Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

En cas de perte de sa carte d'emprunteur, l'utilisateur reste responsable des emprunts en cours et devra signaler cette perte au responsable de la bibliothèque.

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année à la date anniversaire de l'inscription.

Les tarifs d'inscription en vigueur figurent en annexe.

III- INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Le prêt à titre collectif peut être accordé à toute structure domiciliée dans la commune, dans les conditions prévues en annexe.

IV- CONDITIONS DE PRÊT

Le prêt à domicile est nominatif et réservé à l'utilisateur inscrit. Il est sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts figurent en annexe de ce règlement.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des bibliothécaires.

Il est possible de se faire réserver un document.

Un règlement spécifique concerne les autres supports disponibles (voir en annexe).

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels téléphoniques ou écrits, amendes, suspension du droit de prêt). Voir en annexe.

L'emprunteur ne doit pas réparer lui-même un document abîmé et signaler tout défaut au bibliothécaire.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat.

V- COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre et le calme des locaux.

Il y est également interdit de fumer, manger ou boire sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.

VI-DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de Novéant-sur-Moselle respecte la législation en vigueur sur la production des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- les auditions et le visionnement des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
- la reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- la reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

VII-INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La bibliothèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des bibliothèques publiques. Entre autres, le logiciel gère les prêts et les emprunteurs.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne et exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : « ... toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant... »

La loi protège également les prêts de documents et les lectures de chaque citoyen. Aucune trace n'en sera conservée.

VIII-APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Ce présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.

À Novéant-sur-Moselle, le 22 Juin 2015.

Le Maire,
Patrick MESSEIN